

**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2013
PROCES-VERBAL**

Présents :

**Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre ;
Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT, et Bruno
MEUNIER, Echevins ;
Monsieur Thierry DAMILOT, conseiller communal et Président de
CPAS ;
Messieurs Benoît CLOSSON, Thierry DENONCIN, Valéry
CLARINVAL, Edwin GOFFAUX, Jean – Luc MARTIN et Emmanuel
HERMAN, conseillers communaux ;**

Alain DENONCIN, Secrétaire Communal;

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE

1. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOHIER. COMPTE 2012.
2. BUDGET COMMUNAL 2013. COMMUNICATION APPROBATION TUTELLE.
3. C2P. DEMANDE DE SOUTIEN. OCTROI SUBVENTION.
4. CONSEIL CONSULTATIF DES AINÉS. RÉGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR.
5. RÉGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX VENTES DE BOIS DE CHAUFFAGE. MODIFICATIONS.
6. CONTRAT DE RIVIÈRE LESSE. PROGRAMME D'ACTIONS 2013-2016.
7. CENTRALE DE MARCHÉ PROVINCE DE LUXEMBOURG. FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ. RENOUVELLEMENT ADHESION.
8. RÉPARTITION DES FRAIS DES SERVICES D'INCENDIE. REDEVANCES DÉFINITIVES.
9. CHAUDIÈRE HALL DE SPORTS. CAHIER DES CHARGES. APPROBATION.
10. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL. DESIGNATION AUTEUR DE PROJET. CAHIER DES CHARGES. APPROBATION.
11. MAISON DE VILLAGE DE HALMA. AVANT-PROJET. APPROBATION.
12. INTERCOMMUNALE VIVALIA. AG 25 JUIN.
13. POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR À LA DEMANDE DE LA MINORITÉ :
 - 13.1. PLAN DE MOBILITÉ DANS LE CENTRE DE WELLIN
 - 13.2 SUIVI DU PLAN D'ACTION EN VUE DE RETABLIR L'ÉQUILIBRE FORÊT GIBIER DANS LA FORÊT DE WELLIN.
 - 13.3. ENTRETIEN DES ACCÈS AUX BERGES DESTINÉES À LA PÊCHE
 - 13.4 EXTENSION PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES WELLIN – HALMA.
 - 13.5 BOURGMESTRE FAISANT-FONCTION
 - 13.6. SITE INTERNET COMMUNAL DE WELLIN. CONTENU.
 - 13.7. PLAINE DE JEUX À LA MAISON DES ASSOCIATIONS. REMISE EN PLACE ?
 - 13.8. ORGANIGRAMME DU PERSONNEL COMMUNAL. SUIVI ET PRÉSENTATION ANNONCÉE PAR LE COLLÈGE.
14. RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL D4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

HUIS-CLOS

15. MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL. ANTICIPATION DU TERME. DÉCISION DE PRINCIPE.

Séance publique

La Présidente du conseil ouvre la séance à 20h00. Le procès – verbal de la séance publique du précédent conseil n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite demandé au conseillers de se prononcer sur la prise en considération de deux points supplémentaires :

- CPAS. MODIFICATION BUDGETAIRE N°1. APPROBATION.
- AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE. DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL.

Les membres de l'opposition, par la voix du conseiller CLOSSON estiment que si l'urgence peut effectivement être prise en considération pour l'examen de la modification budgétaire du CPAS au risque de ne pas respecter le délai légal octroyé à la commune pour se prononcer, il n'en va pas de même pour la désignation du représentant à l' AIS. La majorité suit la proposition de Mr CLOSSON et le point CPAS – MB1 sera pris en considération.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE

1. 185.3. FABRIQUE D'EGLISE DE SOHIER. COMPTE 2012.

RECOIT le compte de la fabrique d'église de Sohier pour l'année 2012, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	15.871,47 €
Recettes extraordinaires	:	13.723,62 €
Total général recettes	:	29.595,09 €
Dépenses arrêtées par l'évêché :		4.778,61 €
Dépenses ordinaires	:	8.225,58 €
Dépenses extraordinaires	:	0,00 €
Total général des dépenses	:	13.004,19 €
Exédent	:	16.590,90 €

Attendu que le compte présenté n'appelle pas de remarques ;

A l'unanimité ;

WISE favorablement le compte 2012 tel que clôturé aux montants totaux repris ci-dessus.

PREND ACTE du changement de secrétaire suite au procès verbal du Conseil de fabrique le 21/05/13.

2. 472. BUDGET COMMUNAL 2013. COMMUNICATION APPROBATION TUTELLE.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2013 ;

Vu le budget communal 2013 approuvé en séance du Conseil communal le 28/03/13 ;

Attendu qu'en séance du Collège provincial du 16/05/13, le budget communal a été réformé comme suit :

Service ORDINAIRE	Exercice propre
Recettes : 5.666.838,77 €	Recettes : 4.341.580,13 €
Dépenses : 4.508.644,55 €	Dépenses : 4.500.534,67 €
Boni : 1.158.194,22 €	Mali : 158.954,54 €

Service EXTRAORDINAIRE.	Exercice propre
Recettes : 4.717.770,94 €	Recettes : 3.711.159,59 €
Dépenses : 4.717.770,94 €	Dépenses : 3.801.304,01 €
Boni : 0,00 €	Mali : 90.144,42 €

Attendu qu'il convient d'informer le Conseil communal des rectifications effectuées par le pouvoir de tutelle ;

A l'unanimité,

PREND acte de la décision du Collège provincial d'approuver le budget communal 2013.

3. C2P. DEMANDE DE SOUTIEN. OCTROI SUBVENTION.

Vu la lettre en date du 5 juin 2013 par laquelle l'assemblée d'entrepreneurs « Club des deux provinces - C2P », dont le siège est établi à Patignies, sollicite la gratuité de la location de la salle de village de la Maison des Associations (MDA) le jeudi 13 juin 2013 à partir de 18 heures pour un buffet/ conférence destiné aux acteurs économiques de la région ;

Attendu que le locataire sollicite le soutien de la Commune de Wellin pour cette initiative en octroyant la gratuité de location de la salle ;

Vu le tarif des prix de location de la MDA, qui ne prévoit pas l'octroi de location à titre gracieux ;

Considérant qu'il est à cet égard peu judicieux de multiplier les exceptions à la règle ;

Considérant cependant la note de politique générale adoptée par le Conseil communal en date du 28 mars 2013, laquelle envisage de soutenir activement le développement économique local ;

Considérant que le « C2P » compte plus de 75 entrepreneurs issus de 11 communes (Beauraing, Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Libin, Paliseul, Tellin, Vresse-sur-Semois et Wellin) ;

Que l'objet du « C2P » est de favoriser l'échange d'expériences, organiser des conférences et présentations relatives aux thèmes spécifiques aux entrepreneurs, mettre en commun le savoir-faire de chacune des entreprises ;

Que l'activité du « C2P » est de nature à susciter le développement dynamique de l'économie locale ;

Considérant que le Collège communal souhaite que la Commune de Wellin apporte son soutien à nos entreprises et concoure au développement économique local,

A l'unanimité ;

DECIDE de soutenir l'initiative de « CLUB ENTREPRENEURS C2P » par l'octroi d'une subvention en nature consistant en la mise à disposition de la « salle de village » de la MDA à concurrence de maximum deux fois par an.

4. CONSEIL CONSULTATIF DES AINES. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

Vu le courrier par lequel Christian Boulet, Président du Conseil Consultatif communal des aînés, soumet une actualisation du Règlement d'Ordre Intérieur appliqué depuis 2008 ;

Attendu que ce règlement a été adapté en fonction de la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre Furlan, circulaire relative au fonctionnement des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés ;

Considérant que la constitution d'une Commission Consultative Communale du 3ème âge est de nature à promouvoir la politique sociale en faveur des seniors ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le Règlement d'Ordre Intérieur actualisé dont les articles suivent :

Art. 1

On désigne par « Conseil Consultatif Communal des Aînés » (CCCA) l'organe représentant les aînés qui formule des avis à destination des autorités communales.

Art. 2

Le CCCA a pour siège social La Maison des Associations sise route de Beauraing 172 à 6920 Wellin

Art. 3

Le CCCA est établi auprès du conseil communal, conformément à l'article L1122-35 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4

Le CCCA a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés.

Art. 5

Le CCCA dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège communal, au Conseil Communal, au Conseil de l'action sociale, ou au Bureau Permanent du CPAS chacun pour ce qui le concerne.

Art. 6

Plus particulièrement, le CCCA a, notamment, pour missions de :

- examiner la situation des aînés tant du point de vue moral, matériel et culturel,
- contribuer à la valorisation des aînés dans la société et tendre à leur intégration effective dans la vie communautaire,
- faire connaître les aspirations et les droits des aînés,
- faire prendre conscience aux aînés du rôle qui leur revient dans la commune et dans la société en suscitant chaque fois que possible leur participation,
- leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations,
- consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celles-ci au conseil communal et à l'administration communale,
- faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement,
- guider le conseil communal sur les questions relatives aux politiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés,
- offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif,
- veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent,
- sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés,
- suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés,
- coordonner la diffusion, auprès des aînés et du public en général, des renseignements sur les décisions du CCCA et de la commune qui les concernent,
- assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants,
- évaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent particulièrement les aînés.

Art.7

La Commission consultative communale des aînés émet des avis, soit d'initiative, soit à la demande de l'Autorité communale.

Ceux-ci font l'objet de rapports que la Commission adresse au Conseil Communal et/ou au Conseil de l'Action Sociale.

Elle est informée de tous les projets que la commune et le Conseil de l'Action Sociale envisagent de réaliser en faveur des seniors.

Art. 8

Le conseil ne s'imisce pas dans les actions des associations mais veille à les appuyer dans leur développement

Art. 9

La Commission est composée de membres âgés au-moins de 60 ans, issus de différents groupements qui militent en faveur du 3^{ème} âge et de membres représentant les différents villages de l'entité agréés par le Conseil Communal, pour un terme de 6 ans. Chaque membre du Conseil a voix délibérative. Des personnes compétentes en matière du 3^{ème} âge ou pré pensionnées peuvent s'adjoindre à cette Commission après agrégation par ses membres. L'échevin(e) des Aînés, le (la) Président(e) du CPAS et un(e) mandataire communal(e) participent de droit aux réunions de la Commission Consultative communale des aînés avec voix consultative.

Art. 10

Les membres sont rééligibles. Tout membre démissionnaire, décédé ou cessant d'habiter dans la commune doit être remplacé de la manière prévue à l'article précédent. Le remplaçant achève en ce cas le mandat de son prédécesseur.

Art. 11

Les deux tiers au maximum des membres du CCCA sont du même sexe. Si cette condition n'est pas respectée, les avis du CCCA ne sont pas valablement émis. Le Conseil communal peut, sur requête motivée du CCCA, accorder des dérogations lorsqu'il est impossible de satisfaire à la condition énoncée ci-dessus. Le Conseil communal fixe les conditions que cette requête doit remplir et en arrête la procédure. Si aucune dérogation n'est accordée, le CCCA a 3 mois pour satisfaire à cette condition. S'il n'y satisfait pas à l'expiration de ce délai, le CCCA ne peut plus émettre d'avis valables à partir de cette date.

Art. 12

Sera considérée comme démissionnaire, toute personne ayant 3 absences consécutives non justifiées, un courrier sera envoyé à la personne. Si celle-ci ne réagit pas au courrier, le CCCA procédera à son remplacement par un membre suppléant.

Art.13

Elle peut solliciter, *auprès du Collège Communal*, le concours des services communaux ou des services de l'Action Sociale qui, le cas échéant, et dans la mesure du possible, doivent la documenter à propos des questions qui relèvent de leur compétence.

Art. 14

La commission peut consulter tout organisme ou tout autre personne susceptible de l'aider dans l'étude d'un problème déterminé *dans la limite des crédits budgétaires alloués par le Conseil Communal au fonctionnement de la commission consultative des aînés.*

Art.15

La Commission constitue son bureau composé d'un Président, de deux vice-présidents, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, parmi ses membres. L'Echevin responsable (ou son remplaçant) *est membre de droit* du bureau. Ce bureau règle le fonctionnement de la Commission et peut éventuellement constituer au sein de celle-ci un ou plusieurs groupes de travail.

Art.16

Les frais de fonctionnement de la Commission sont à charge de la Commune.

Art.17

Le Président convoque la C.C.C.A chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'un cinquième des membres au moins en expriment le désir, par écrit adressé au Président. De toute façon, la commission se réunit au minimum 4 fois par an

Art.18

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages des membres présents, pour autant que les résolutions figurent à l'ordre du jour et soient inscrites dans les convocations...

Art. 19

Le CCCA ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en fonction est présente. Il pourra toutefois délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents sur les objets mis pour la seconde fois à l'ordre du jour, pour autant que la convocation porte la mention « dernière convocation ». Les résolutions sont prises à la majorité simple des suffrages des membres présents. En cas de partage des voix, celle du/de la président est prépondérante.

Art.20

La Commission établit un projet de budget annuel, un rapport *annuel d'activité*, ainsi qu'un rapport financier, de telle manière que le Conseil Communal et/ou le Conseil de l'Action Sociale puissent en prendre connaissance.

Art. 21

Le règlement d'ordre intérieur pourra être modifié ou adapté lors d'une réunion ordinaire du CCCA. Les 2/3 de voix sont néanmoins requises lors du vote.

Le nouveau R.O.I ne pourra être validé qu'après approbation du conseil communal.

5. 573.32. REGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX VENTES DE BOIS DE CHAUFFAGE. MODIFICATIONS.

Revu le règlement communal relatif aux ventes de bois de chauffage approuvé par le Conseil communal en date du 17 avril 2008 et modifié en séances des 28 mai 2008, 1^{er} septembre 2009 et 26 septembre 2012 ;

Attendu en effet qu'il y a lieu de procéder à une modification de certains articles du règlement communal, concernant le mode d'attribution des lots (avec procuration éventuelle) ainsi que la mise à disposition du paiement du ou des lots achetés, séance tenante via carte bancaire ;

Considérant que, conformément à l'art. 87 du Décret wallon du 15/07/2008 relatif au Code forestier, le Collège communal peut accorder, à l'expiration du délai d'exploitation fixé par le cahier des charges, en cas de force majeure, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois à tout exploitant qui n'aurait pas exploité son ou ses lots dans le délai initialement imparti ;

Vu le refus du Receveur régional d'accepter le paiement en numéraire pour raisons de sécurité ;

Sur proposition du Collège communal en date du 28 mai 2013,

DECIDE d'apporter les modifications suivantes au présent règlement communal :

Article 7 – Délais d'exploitation.

Sauf mention contraire au catalogue, l'exploitation des bois adjugés lors des deux tours devra être terminée le 31 décembre de l'année qui suit pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, et le 31 mars de l'année subséquente pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre.

Toutefois, conformément à l'art. 87 du Décret du SPW du 15/07/2008 relatif au Code forestier, le Collège communal peut, sur demande écrite de l'acheteur adressée au Collège communal, avant l'expiration du délai d'exploitation fixé par le cahier des charges, et sur avis favorable du DNF, accorder par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non exploités sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit propriété de la Commune, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 8 – Sauf procuration, ne pourront faire offre, que ce soit lors de la première vente ou la seconde, que les seules personnes présentes dans la salle lors de la vente. Lorsque le lot est adjudgé, l'acheteur décline son numéro d'inscription suivi de son nom et, le cas échéant, le n° et le nom de la personne qu'il représente.

Une seule procuration par ménage est autorisée, celle-ci est présentée directement à la table avant le début de la séance de mise aux enchères, avec le numéro d'inscription et le nom de l'acheteur pour qui la procuration est établie. Toute demande de procuration devra être sollicitée à la Commune au plus tard le jour de la vente avant 12 heures selon le modèle de procuration établi par l'administration communale. Seules les raisons suivantes pourront être évoquées :

- maladie (justifiée par un certificat médical),*
- voyage à l'étranger (justifié par certificat ou attestation de voyage),*
- absence pour raison professionnelle ou de service (justifiée par l'employeur, ou par une attestation sur l'honneur pour les indépendants).*

Les membres du Collège communal, les agents DNF et les membres de l'Administration communale domiciliés sur le territoire de la Commune de WELLIN et dont la présence est requise pour le déroulement de la vente, peuvent, s'ils n'ont pas la possibilité de faire représenter leur ménage par un autre de ses membres, donner procuration à un tiers selon les mêmes modalités.

Paiements

Article 11 –

§1. Principe.

Le paiement des lots adjudgés se fera :

- 1) soit par un moyen de paiement via carte bancaire,*
- 2) soit dans les 10 jours calendrier de la vente, par virement envoyé par le Receveur, après approbation de la vente par le Collège communal (art. 19 § 2 du CGC - AGW du 27/05/2009).*

Le paiement en argent liquide ne sera pas autorisé.

La somme due par l'acheteur comprendra le prix principal du lot plus 3% de frais (art. 21 du CGC - AGW du 27/05/2009).

Pour les lots vendus à des acheteurs assujettis à la TVA déposant ou non des déclarations TVA, l'acheteur paiera, en sus du prix, une « compensation forfaitaire » s'élevant à 2% du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'adjudicataire (art. 22 du CGC – AGW du 27/05/2009).

§2. Caution physique.

Une caution physique est requise pour tout achat (voir modèle de formulaire de caution physique en annexe), conformément aux conditions reprises à l'art. 19 § 2 du CGC (art.12 du CGC – AGW du 27/05/2009).

En d'autres termes, quelle que soit la quantité en m3 du lot acheté (ou la quantité en m3 cumulée de plusieurs lots achetés) par ménage, le candidat acheteur présentera une caution physique (art. 19 § 2 du CGC – AGW du 27/05/2009). Cette caution physique sera obligatoirement une personne physique domiciliée dans le Royaume, et sera censée avoir renoncé à tout bénéfice d'ordre, de division et de discussion accordé par la loi, et sera obligée solidairement et indivisiblement avec l'adjudicataire aux dommages et aux amendes qu'il encourrait. L'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) sera mentionnée sur la caution (art. 12 du CGC – AGW du 27/05/2009).

L'acte de vente sera signé par l'adjudicataire et par sa caution physique lors de la vente.

§3. Paiement à titre de garantie pour réparation de dégâts, et pour indemnités de prorogation de délais d'exploitation et de coûts d'exploitation. (art. 19 § 1 du CGC – AGW du 27/05/2009)

Si la quantité du lot acheté (ou la quantité cumulée de plusieurs lots achetés) est égale ou supérieure à 35 m3 par ménage, outre le fait que l'acheteur devra présenter une caution physique, il devra également payer une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et – pour les assujettis – de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, payée à titre de garantie afin de couvrir :

- 1. la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation,*
- 2. le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation,*
- 3. le paiement des coûts d'exploitation.*

Cette somme supplémentaire sera payée séance tenante ou dans les dix jours calendrier de la vente :

- 1) soit par un moyen de paiement via carte bancaire,*
- 2) soit dans les 10 jours calendrier de la vente, par virement envoyé par le Receveur, après approbation de la vente par le Collège communal (art. 19 § 2 du CGC - AGW du 27/05/2009)*

Le paiement en argent liquide ne sera pas autorisé.

Conformément à l'article 27 du CGC –AGW du 27/05/2009, tout adjudicataire qui ne sera pas en ordre de payement, sauf avis contraire

du Propriétaire, Service forestier entendu, sera automatiquement déchu de ses droits et tous les lots concernés pourront être remis en vente à la vente suivante. De même, les adjudicataires qui ne sont pas en ordre de paiement le jour de la vente pour des ventes antérieures seront exclus de cette vente.

6. 637. CONTRAT DE RIVIERE LESSE. PROGRAMME D’ACTIONS 2013-2016.

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d’un plan de gestion intégrée de l’eau par bassin hydrographique ;

Vu l’article 32 du Livre II du Code de l’Environnement constituant le Code de l’Eau, modifié par l’article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l’arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu que la mission du contrat de rivière est de sensibiliser et d’amener à des solutions concertées pour l’amélioration et la sauvegarde de l’eau, que cette mission s’intègre dans le plan de gestion wallon pour la mise en œuvre de la Directive-Cadre-Eau.

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l’association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d’étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l’élaboration d’un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d’exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d’action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées. ;

Vu les réunions des groupes de travail et l’actualisation de l’inventaire de terrain le long des cours d’eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver ;

Vu la proposition de protocole d’accord contenant la deuxième phase d’exécution du contrat de rivière (programme d’actions 22.12.2013-22.12.2016) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d’actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune ;

Vu les délibérations du conseil communal des 16 février 2006, 13 novembre 2006, 13 février 2007, 10 septembre 2010 et 13 octobre 2010 ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

- de s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2013 au 22/12/2016 » suivant les termes des documents joints.
- d'inscrire les actions listées en annexe au programme d'actions 2013-2016 du Contrat de rivière pour la Lesse ;
- de financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de **1908.07** euros par année (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)

7. 815. CENTRALE DE MARCHÉ PROVINCE DE LUXEMBOURG. FOURNITURE D'ELECTRICITE. RENOUVELLEMENT ADHESION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Considérant l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 avril 2011 approuvant la convention d'adhésion au marché d'électricité provincial jusqu'au terme fixé du 31/12/2014 ;

Vu le courrier de la Province du Luxembourg, reçu le 29 mai 2013, et faisant part de leur intention de relancer le marché pour la fourniture d'électricité de façon anticipée, étant donné la conjoncture favorable ;

Vu la demande de la Province afin de connaître dès maintenant la décision de la commune quant à sa participation à la centrale de marché ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par la Province du Luxembourg pour l'ensemble de ses besoins en électricité

8. 857. REPARTITION DES FRAIS DES SERVICES D'INCENDIE. REDEVANCES DEFINITIVES.

Vu la loi du 14/01/2013 modifiant celle du 31/12/1963 sur la protection civile complétée par une circulaire ministérielle du 04/03/2013 ;

Vu l'article 10, §4 de cette loi telle que modifiée, les gouverneurs disposent à nouveau d'une base réglementaire leur permettant de réaliser la répartition des frais engendrés par les services d'incendie ;

Vu le courrier du Gouvernement provincial de Namur du 16/05/2013 par lequel il notifie les montants définitifs dus par la commune de Wellin dans le cadre de la répartition des frais réels engendrés par les services d'incendie durant les années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 ;

A l'unanimité ;

PREND ACTE des montants qui correspondent aux « définitives » 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 permettant de procéder aux « régularisations » relatives à ces mêmes années, soit pour la commune de Wellin un montant total de 153.451,07€;

MARQUE SON ACCORD pour le prélèvement des montants des parties des redevances encore dues sur le compte financier de la commune ;

DECIDE d'inscrire ce montant au budget lors de la prochaine modification budgétaire.

9. 861.6. CHAUDIERE HALL DE SPORTS. CAHIER DES CHARGES. APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu l'octroi d'une subvention UREBA de 121.500€ pour le remplacement des chaudières fuel actuelles du hall omnisports par une chaudière au bois ;

Vu que la demande de libération de la subvention doit intervenir avant le 31/12/2013 impérativement sous peine de perdre les montants engagés ;
Vu la réunion du 28/05/2013 en présence de l'auteur de projet de l'extension du Hall de sports, Marie Leclément et de Monsieur Lecharlier (bureau d'étude Zeugma) , auteur de projet du réseau chaleur « bois-énergie »;

Vu la quasi impossibilité de respecter les délais en réalisant les travaux tels que prévu dans le projet original ;

Vu la proposition de remplacer les chaudières fuel actuelles par une chaudière à pellets plutôt que par une chaudière bois, ce qui engendrerait beaucoup moins de travaux de construction annexe, la nouvelle chaudière et le silo pouvant être abrités dans les locaux existants, moyennant certains aménagements ;

Vu les réponses positives apportées par courriel la cellule technique UREBA, quant au devenir de la subvention accordée en cas de modification du type de chaudière, pour autant que l'on conserve le principe de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mai de demander à l'auteur de projet, Madame Leclément, de déposer le cahier des charges adapté à l'administration pour le prochain Conseil distribué le 14 juin ;

Vu la réunion technique du 5 juin entre l'auteur de projet et l'administration, ayant trait à la définition des modalités techniques du cahier spécial des charges;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché de fournitures "Remplacement chaudière hall omnisports" établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 122.935,10,00 € hors TVA ou 148.751,47 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 764/722-60-02 ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de fournitures "Remplacement chaudière hall omnisports", établi par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 122.935,10,00 € hors TVA ou 148.751,47€ 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 764/722-60-02 .

10. 865. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL. DESIGNATION AUTEUR DE PROJET. CAHIER DES CHARGES. APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° PIC/ST/01-2013 relatif au marché "PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016 " DESIGNATION AUTEUR DE PROJET"" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 €hors TVA ou 80.000,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du **12 juillet 2013 à 09.00 h** est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Considérant que le crédit nécessaire au financement de l'étude de projet sera prévu a la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que les engagements suivants sont proposés :

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° PIC/ST/01-2013 et le montant estimé du marché "PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016 " DESIGNATION AUTEUR DE PROJET"", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 €hors TVA ou 80.000,00 € 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- DST LUXEMBOURG, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON
- SC LACASSE-MONFORT, Sart, 1 à 4900 LIERNEUX
- GEREC, Avenue MATHIEU, 35-37c à 6600 BASTOGNE.

Art. 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au **12 juillet 2013 à 09.00 h**.

Art. 6 : De financer cette dépense par modification budgétaire au budget 2013

11. 880. MAISON DE VILLAGE DE HALMA. AVANT-PROJET. APPROBATION.

Vu la notification, par Monsieur le Ministre Carlo DI ANTONIO, de l'octroi d'une subvention de 453.500€pour la réalisation des travaux d'aménagement

d'un espace de rencontre à Halma dans le cadre de l'exécution du Programme de Développement Rural ;

Vu les plans de l'avant-projet exposés en séance détaillant les travaux d'aménagement ;

Vu l'estimation des travaux d'aménagement d'un espace de rencontre à Halma à 601.563€TVAC, honoraires inclus.

Attendu qu'il convient de solliciter la Région wallonne – développement rural pour l'accord sur l'avant – projet ;

Attendu que la répartition présumée des subventions se ventile comme suit

- Développement rural : 453.500€
- Part communale : 153.500€
- Total : 607.000€

Vu l'avis favorable de la CLDR sur l'avant-projet présenté le 15 mai dernier ;

A l'unanimité ;

MARQUE son accord sur l'avant-projet d'aménagement d'un espace de rencontre à Halma ;

DECIDE de solliciter l'accord de l'administration du développement rural sur l'avant – projet ainsi amendé ;

12. INTERCOMMUNALE VIVALIA. AG 25 JUIN.

Vu la convocation adressée ce 23 mai 2013 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 25 juin à 20h00 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 25 juin à 20h00 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 24 juin 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 25 juin 2013.
- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

13. POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DE LA MINORITE :

Questions de Thierry DENONCIN

- 13.1. PLAN DE MOBILITE DANS LE CENTRE DE WELLIN

On devrait plutôt parler pour ce sujet de problématique de l'immobilité. En effet, nous allons nous interroger sur l'évolution du stationnement aux alentours de la Grand-Place.

Depuis le transfert du magasin Colruyt et de la pharmacie vers l'extérieur du village, le visage du centre a changé. Hormis l'HORECA et les banques, quelques petits commerces résistent, mais de plus en plus de bâtiments du centre de Wellin sont transformés en immeubles de rapport, et nous entendons par là, en appartements à louer. Qui plus est l'avenir semble se confirmer dans cette optique : les anciens établissements Pasquasy vont aussi être transformés et on doit s'attendre à ce qu'il en soit de même pour les Ets Gilson.

Par conséquent, on peut s'attendre à une augmentation du nombre de véhicules stationnés dans ce périmètre. Bon nombre de ceux-ci sont et seront des « voitures ventouses », immobilisées tout au long de la journée au même endroit .

Il est légitime de la part de certains commerçants de se questionner quant aux emplacements disponibles pour leur clients, surtout si l'on sait que de plus en plus de gens , à fortiori , les personnes à mobilité réduite, aiment à se garer au plus près du commerce dans lequel ils se rendent.

Nous constatons qu'aucune politique de stationnement n'existe au centre du village, si ce n'est une petite zone bleue à proximité de la boucherie Lefebvre . Par conséquent, nous interpellons les membres du collège quant à savoir :

- *S'ils ont déjà pris conscience du problème ;*
- *Si oui, ont-ils déjà une idée pour les solutions ;*
- *Et dans ce cas, ont-ils envisagé des actions et dans quels délais .*

Réponse apportée par l'Echevin LAMBERT :

Je suis heureux que la question soit posée, la question des parkings sur la place communale mérite en effet une réflexion approfondie. Votre question me permettra ainsi d'apporter les éléments de réponses nécessaires à l'éclairage des lanternes de tout un chacun, je suis cependant interpellé du jour que vous choisirez pour me la poser.

En effet, 7 jours francs avant le conseil communal du 28 mai, bien avant votre interpellation, donc, vous receviez l'ordre du jour du Conseil Communal dans lequel se trouvait la proposition de mise en place de la CCATM que vous avez votée à l'unanimité en séance à nos côtés.

Je vais néanmoins, si vous le permettez, faire un petit retour historique de quelques années en arrière. Souvenez-vous de la désertification du centre de Wellin, il y a de cela quelques années à peine. Dans son programme électoral de 2006, notre groupe politique mettait déjà dans ses priorités la revitalisation du centre de Wellin. Depuis lors, pas mal d'eau a coulé sous les ponts, et pas qu'à la passerelle Maria... !

- *Ouverture de 2 nouveaux restaurants.*
- *Ouverture d'une banque.*
- *Construction d'appartements.*
- *Rénovation et transformation de logements à proximité du centre.*
- *Diminutions du nombre de place de parking avec la rénovation de la place.*
- *Augmentation significative du parc automobile ces dernières années.*

Pour votre information, dans chaque délivrance de permis de bâtir depuis 2011, la problématique de stationnement a été prise en compte dans la délivrance de tous les permis de bâtir sur la commune.

Depuis plusieurs semaines, nous réfléchissons déjà, en collaboration avec le service travaux à une réflexion globale sur la mobilité au sein de la Commune, ressortant ainsi des tiroirs des dossiers vieux de plus de 6 ans, laissés en l'état...

Si plusieurs jours avant votre interpellation, nous vous proposons la mise en place d'une CCATM, c'est justement parce que nous mettons la mobilité au cœur de nos priorités et que nous souhaitons que cette problématique soit au centre de la réflexion sur le développement urbanistique communal qui sera lui-même traité au sein de cette commission. Comme nous sommes des démocrates, en parole, mais aussi en actes, nous pensons que ce sujet, parmi d'autres doit faire partie d'un débat citoyen.

La grande majorité des communes wallonnes se sont dotées de l'outil CCATM pour réfléchir à cette problématique. Nous ne sommes là depuis 6 mois seulement, mais nous sommes cependant les premiers mandataires politiques wellinois à proposer et officialiser la mise en place d'une telle commission.

Pour en revenir à la problématique spécifique de la place de Wellin, des panneaux renseignant les deux parkings dissuasifs (basket et Pasquasy), ainsi qu'un stationnement à durée limitée pour éviter le stationnement des voitures ventouses pourraient être des pistes discutées en CCATM. Une réflexion sur la mise en place d'espaces réservés aux PMR nous paraît aussi opportune. Nous ne manquerons pas d'être attentifs à vos suggestions constructives et innovantes sur ces sujets.

- **13.2 SUIVI DU PLAN D'ACTION EN VUE DE RETABLIR L'EQUILIBRE FORET GIBIER DANS LA FORET DE WELLIN.**

Il y a quelques années, le problème de l'équilibre sylvo-cynégétique a soulevé les passions, avec pour point d'orgue la perte du label PEFC pour la forêt wellinoise.

Rappelons que la forêt est une source de revenu important pour nos finances communales par les locations des chasses, l'exploitation sylvicole et peut être aussi par l'apport touristique.

Des décisions ont dès lors été prises afin de rétablir un équilibre « forêt-gibier », avec des mesures à appliquer progressivement (rabaissement des clôtures périphériques, suppression du nourrissage au maïs, adaptation des plans de tir).

*Ceci a permis de récupérer le label PEFC par la commune de Wellin.
Mais qu'en est-il du suivi des mesures décidées antérieurement ?*

Réponse apportée par l'échevin LAMBERT :

Plus que jamais, nous sommes attentifs aux problèmes liés au déséquilibre forêt/gibier dans notre commune. Ces trois derniers mois, je suis allé en forêt, à de nombreuses reprises, pendant de longues heures, en compagnie de Guillaume Tavier. Nous y avons inspecté l'état des clôtures, des forêts, rencontrés des gardes-chasses, des agents DNF, des ouvriers forestiers et des agriculteurs en lisière des forêts.

Contrairement au constat établi par vous-même le 3 décembre 2012 qui suspectait dans la collaboration entre Guillaume Tavier et moi-même, les germes d'une discorde à venir, c'est en parfaite collaboration, complémentarité et harmonie que nous travaillons Guillaume Tavier et moi-même sur ces dossiers compliqués, dans l'intérêt de tous.

Les nombreux usagers de la forêt wellinoise vous diront sans doute qu'ils ont aperçu plus d'échevins en forêt ces trois derniers mois que durant les trois dernières années où l'échevin de la forêt était pourtant issu de vos rangs... Nous avons également rencontré la direction du DNF à plusieurs reprises et nous avons établi un état des lieux complet.

Ce 20 juin, nous avons réuni chasseurs, agriculteurs, agents DNF et représentants du Collège afin de voir ensemble quelles solutions apporter face aux dégâts de sangliers dans les cultures, notamment

Nous pouvons constater quelques améliorations sensibles suite aux mesures initiées par notre action :

- *Le non-respect par certains chasseurs des plans de tir pour la saison de chasse 2011-2012 a été sanctionné par des amendes.*
- *Pour les plans de tir cervidés de la saison 2012-2013, pour la première fois dans l'histoire wellinoise, les chasseurs ont atteints les maxima imposés au lieu de se contenter d'approcher les minima comme c'était le cas depuis des décennies.*
- *Le rabaissement des clôtures que nous avons initié a été réalisé à plus de 90 %.*
- *Les changements de règle pour le nourrissage adoptés par la RW sont d'application depuis l'automne 2012.*
- *Ce 20 juin, après avoir reçu les rapports du DNF, nous avons réunis les chasseurs et agriculteurs afin de réfléchir avec eux à la problématique des dégâts provoqués par les gibiers. Nous avons eu le souci d'y entendre chacun et de chercher ensemble les solutions les plus adéquates.*
- *Nous sommes en dialogue permanent avec tous les acteurs de la forêt et essayons de sensibiliser chacun à l'intérêt général ou communal qui est parfois en opposition avec l'intérêt particulier.*
- *Des points noirs subsistent, nous travaillons à restaurer aussi vite que possible l'équilibre gibiers/forêt, mais on ne peut pas en 6 mois faire disparaître les conséquences d'une politique à sens unique menée durant des décennies.*
- *Comme dans tous les dossiers, nous serons bien entendu à l'écoute de vos suggestions constructives.*

- **13.3. ENTRETIEN DES ACCES AUX BERGES DESTINEES A LA PECHE**

Il nous a été signalé dernièrement par un habitant détenant un permis de pêche, Monsieur Bernard Arnould, que les berges de la LESSE affectées à la pêche (en zone banale, par définition accessible à toute personne détenant un permis de pêche provincial) n'étaient pas entretenues (débroussaillage), mais aussi et surtout que les accès à celles-ci n'étaient nulle part aménagés avec pour conséquence un risque accru d'accident pour ceux qui ont l'envie et le courage de s'y aventurer ...

Un exemple bien concret : la passerelle Maria (reprise sur un panneau promotionnel le long d'une route nationale). Aux dires de Monsieur ARNOULD, la sécurité ne serait plus suffisamment garantie sur celle-ci, plus particulièrement pour les « gardes fous » qui ne seraient plus suffisamment solides (et cela ne concerne pas que les pêcheurs, mais aussi les nombreux promeneurs).

Nous souhaitons connaître votre position sur ce sujet c'est-à-dire :

* *Avez-vous l'intention de faire un état des lieux des berges de nos cours d'eau ?*

* *Si nécessaire, envisagez-vous des actions afin de remédier aux problèmes évoqués ?*

Réponse apportée par l'Echevin Lambert :

Nous avons, bien entendu, fréquenté le parcours des 5 zones de pêche communales lors d'un de nos nombreuses promenades en forêt avec l'échevin Guillaume Tavier.

Nous pouvons donc vous donner une réponse précise pour chacune des zones de pêche évoquée par le plaignant :

La zone 3 à Chanly (près du pont) est accessible confortablement par le parc et la place de Chanly, la partie en aval du pont pourrait effectivement faire l'objet d'un entretien entre les deux lits.

Les zones 1, 2, 4 et 5 sont reprises en Natura 2000 dans le massif de DAVERDISSE , zones 1 et 5 (Lesse): forêts prioritaires alluviales, zone 4 (Almache): forêt de grand intérêt biologique et prioritaire

La zone 2 se trouve effectivement au bout d'une prairie de liaison privée (derrière le Père Finet) qu'il faut donc traverser et qui n'est pas propriété communale.

La zone 5 est entretenue régulièrement en raison de l'aire de pique-nique contiguë.

Il nous apparaît tout à fait inapproprié de dénaturer ces sites sauvages d'un intérêt remarquable pour le confort d'un pêcheur à la ligne. Pour rappel, la pêche à la ligne en rivière est un sport dans lequel le pêcheur entre en harmonie avec la nature, c'est là d'ailleurs la partie essentielle de son charme.

Il est à noter que chacune des zones de pêches précitées dispose de plusieurs espaces où celle-ci est tout-à-fait confortable et il n'est pas question pour nous de dénaturer ces sites classés.

Il s'agit d'ailleurs de la première interpellation de la sorte depuis l'existence des pêches banales communales.

Pour davantage de confort, mais sans doute bien moins de plaisir, nous suggérons la pêche en Meuse, voire en étang.

En ce qui concerne la sécurité de la passerelle Maria, pour laquelle la question a effectivement le mérite d'exister, nous sommes bien conscients de l'aspect vieillissant des garde-fous (Pour rappel, la pêche sur ce site n'est autorisée que depuis celle-ci) . Cette passerelle est propriété du DGO1 (RW) et sa réfection entière a été programmée par M Valentin pour 2014.

Sachez cependant que ni vous, ni nous n'y sommes pour quelque chose, cette décision du DGO1 n'étant en rien liée aux débats communaux...

Questions de Benoît CLOSSON

- **13.4 EXTENSION PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES WELLIN – HALMA.**

D'après nos informations, le Collège n'aurait toujours pas pris position concernant l'extension du parc économique Idelux de WELLIN-HALMA.

Pourtant, le dossier est finalisé depuis plusieurs mois et Idelux n'attend plus que la position du Collège communal avant d'avancer.

La procédure urbanistique est très technique et très longue. Or nous savons tous que le parc est actuellement quasiment saturé ! Chaque semaine perdue nuit au futur développement économique de la Commune.

Quelles sont les raisons de ce retard du Collège ? Le Collège est-il enfin en mesure de prendre très rapidement une position officielle ?

Réponse de l'Echevin TAVIER :

En date du 29 janvier 2013, faisant à suite à la réunion IDELUX / Collège du 11 décembre 2012 et à la réunion IDELUX / Cabinet du Ministre de l'Aménagement du territoire du 20 décembre 2012, le collège a rencontré IDELUX pour :

- *examiner la position du cabinet ministériel quant à l'extension : accord sur le principe, mais opposé à une procédure de compensation avec la carrière de Resteigne – procédure par ailleurs très lourde lorsque deux communes sont concernées.*
- *déterminer le pourtour de la future zone d'activité économique, ainsi que sa délimitation avec la future zone d'activités communautaires (hall de voirie, hall de sport, terrain de football, ..)*

En date du 27 février 2013, IDELUX a transmis la synthèse de cette réunion en demandant au collège d'arrêter sa position sur les détails du pourtour et le modus operandi à retenir pour garantir à la commune la possibilité d'acquérir un bandeau supplémentaire à l'Est du hall de voirie actuel pour une extension éventuelle de ses infrastructures.

La position du collège a été formalisée dans une décision prise en séance du 19 mars. Une attention spécifique a été requise quant à la formulation de l'avis du collège, qui souhaite garantir un équilibre entre le développement de la zone d'activité économique et son intégration dans le cadre bâti existant (habitat ou équipement communautaire). Ceci a sollicité quelques devoirs techniques

supplémentaires de l'administration avant transmission de la décision début mai.

Lors du rappel effectué le 31 mai, nous avons pris connaissance que notre point de contact, à qui avaient été adressés les documents, n'était plus membre du personnel d'IDELUX, ceci expliquant vraisemblablement l'absence de réaction immédiate d'IDELUX. Le contact a été repris avec le nouveau chef de projet du dossier de Wellin.

Le collègue et IDELUX se sont ensuite entendus sur les termes et conditions préalables à retenir dans l'établissement du dossier de modification du plan de secteur, et IDELUX s'est engagé à transmettre le dossier pour le 10 juillet à la commune afin de permettre de le porter à l'ordre du jour du conseil communal de fin juillet.

- 13.5 BOURGMESTRE FAISANT-FONCTION

Fin avril-début mai, la Bourgmestre s'est absenté de la Commune et a procédé à la désignation d'un Bourgmestre faisant-fonction, en la personne du 2^{ème} Echevin, Etienne LAMBERT.

Nous ne doutons pas un seul instant que cette désignation n'a évidemment rien à voir avec le fait que Monsieur LAMBERT soit le seul membre du Collège communal issu du même groupe politique que celui de la Bourgmestre (OSONS)...

Nous savons évidemment que la décision du Bourgmestre faisant fonction revient au Bourgmestre qui peut désigner qui bon lui semble... Il nous paraît cependant que, vu l'importance de la fonction, il est sain que le Conseil communal soit informé des critères objectifs et démocratiques permettant de choisir le Bourgmestre faisant fonction.

Réponse de la Bourgmestre :

Je suis étonnée de voir que l'expert en législation s'inquiète autant concernant la désignation d'un bourgmestre faisant fonction alors que nouveau code de démocratie locale dit :

*Est également considéré comme empêché le bourgmestre qui prend un congé en application de l'article L1123-32, par. 2. **En cas d'absence ou d'empêchement du bourgmestre, ses fonctions sont remplies par l'échevin de nationalité belge délégué par le bourgmestre. à défaut, il est remplacé par l'échevin de nationalité belge, le premier en rang.***

Le texte du CDLD laisse au bourgmestre le choix de désigner l'échevin qui le remplace lors d'une absence ou d'un empêchement. La désignation du premier échevin est une disposition supplétive du code dans le cas où il n'y aurait pas de désignation expresse. Le code ne prévoit aucun critère « démocratique » ou « objectif » dont devrait se justifier le bourgmestre devant le conseil communal. La liberté laissée au bourgmestre par le législateur de choisir - sans devoir se justifier - soit un échevin issu de la liste dont est issu le

Bourgmestre, soit un échevin issu d'une autre liste participant au pacte de majorité, quel que soit son rang, autorise donc à déduire que tous les échevins peuvent potentiellement être désignés par le bourgmestre, sans qu'il n'ait à justifier de quelconques critères tant à l'égard du collègue que du conseil.

....point à la ligne. La démocratie est donc intégralement respectée. Par contre je ne suis nullement étonnée des sous entendu déplorables et de la manière insidieuse dont tu poses les questions.

Par respect pour les citoyens, je vais quand même dire qu'il avait été décidé, bien avant ton interpellation, de faire une tournante et que chacun exercerait tour à tour ce rôle de bourgmestre. Mais cela, je n'en doute pas, dépasse ton entendement et ta vision de la démocratie. La démocratie, c'est aussi faire en sorte que la politique retrouve ses lettres de noblesse. J'ai autre chose à faire que de passer mon temps à répondre à des questions de basse politique. Alors à l'avenir je te suggère de prendre exemple sur tes colistiers qui savent élever

Questions de Emmanuel Herman

- 13.6. SITE INTERNET COMMUNAL DE WELLIN. CONTENU.

Je suis déjà intervenu à ce propos lors d'un précédent Conseil communal et ai pu constater avec plaisir qu'il a été tenu compte d'une partie de mes observations puisque le site fait maintenant mention du CPAS, ce qui est évidemment élémentaire.

Je constate encore cependant des lacunes. Il me paraîtrait en effet judicieux, pour une information complète au service de la population, d'y ajouter quelques rubriques pouvant intéresser les Wellinois, en particulier les nouveaux habitants, mais aussi certaines personnes de passage. Je pense plus spécialement aux rubriques suivantes :

- *Mention des écoles de tous les réseaux scolaires (actuellement le site ne mentionne que l'enseignement communal)*
- *Mention des cultes (paroisses, heures d'office, personnes de contact) et tout éventuel centre philosophique*
- *Mention des principaux commerces et entreprises de l'entité (seules les industries implantées dans la ZAE sont renseignées)*

J'ai par ailleurs remarqué que le lien du site communal vers le « blog de Wellin » a été supprimé sans la moindre concertation. Si je puis comprendre que l'on ne crée pas de lien vers tous les organes de presse, je trouve regrettable que le blog de Wellin, qui est le seul organe de presse strictement local et intéresse la grande majorité des Wellinois, ait été subitement (pour quels motifs au demeurant ?) « gommé » du site communal. Le lien devrait être restauré.

Le Collège pourrait-il me donner son point de vue ?

Réponse donnée par l'échevin TAVIER :

Voici, point par point les explications et éléments de réponses :

- *Concernant les commerces et entreprises, absentes sur le site web :*

Cette partie du site est déjà créée et une série de données sont déjà encodées (dans un module « botin des commerces ») mais est actuellement hors navigation (en mode « création ») car le listing de tous les commerces et entreprises sur lequel je vais me baser pour compléter ces infos dans le module « botin des commerces » est actuellement en révision auprès de l'échevin responsable. Une fois validées, les informations seront rendues accessibles.

- *Concernant la suppression du lien vers le « blog de Wellin » sur la page d'accueil du site web :*

Ce lien a été retiré à la demande de l'Echevin responsable. En effet, ce blog est un site d'information / de presse à caractère privé et ne reprend que certaines infos communales et il a été estimé préférable de ne laisser sur le site web communal que les données qui ont attiré à la structure communale). Le lien vers ce « blog de Wellin » pourrait être remis sur le site web communal sur décision collégiale, mais en s'assurant d'insérer alors les liens nécessaires vers d'autres organes de presses, blogs ou sites privés d'information générale.

- *Concernant l'absence d'infos sur les autres écoles de l'Entité et les cultes :*

Après le travail sur la forme et la mise à jour des données, déjà réalisés, une refonte de la structure du site web, qui inclurait toute une série de données ne figurant pas encore sur le site web actuellement est envisagée. Ceci dit, la structure (arborescence) du site telle que proposée doit être affinée. Par exemple, la rubrique « VIVRE A WELLIN » comporte actuellement trop de « sous-rubriques » (Culture, social, Services sociaux, Environnement, enfance et éducation... bref, pas moins de 12 « sous-rubriques » dont l'affichage, même sur des écrans larges, risque de dépasser sur la photo-bannière). Il faut souligner que la création d'une nouvelle arborescence, cohérente, constitue un travail long et fastidieux, et il est préférable d'y consacrer le temps nécessaire pour obtenir un résultat à la hauteur de l'attente des citoyens.

Il faut aussi rappeler que la Commune de Wellin, contrairement à des communes plus importantes, ne dispose pas en son sein d'un informaticien-webmaster « attitré », dont la gestion d'un site web serait la principale mission. A noter que l'employé en charge doit parfois, faute du temps nécessaire, effectuer une partie du travail à domicile durant son temps libre

A cet égard, une répartition plus équilibrée des tâches des intervenants est à l'essai.

A noter encore : Certaines rubriques sont déjà créées mais l'onglet « TOURISME » est actuellement remis en mode « création » afin de ne pas

laisser « en navigation » des infos incomplètes. La création d'un mini-site spécifique www.tourisme.wellin.be a été évoqué.

- **13.7. PLAINE DE JEUX A LA MAISON DES ASSOCIATIONS.
REMISE EN PLACE ?**

La « Maison des Associations », belle réalisation de notre commune, était dotée d'une plaine de jeux assez complète pour les petits. Pour des raisons de sécurité (risque de chutes de branches d'arbres), un certain nombre d'engins de jeu ont, à titre provisoire, été enlevés.

Depuis que le risque a été supprimé, les enjeux n'ont pas été remis. Les parents et grands-parents de l'entité sont pour le moins étonnés.

S'il s'agit d'une décision du Collège, je la trouverais regrettable, voire incompréhensible, et je souhaiterais en connaître les motivations.

Si tel n'était pas le cas, comment le Collège peut-il expliquer la non-exécution de ce travail ?

Le Collège serait-il inattentif au suivi des dossiers ou aurait-il des difficultés – ce qui démontrerait une forme d'incapacité de gestion – à faire exécuter ce qu'il demande au personnel communal concerné ?

Réponse apportée par l'Echevin TAVIER :

Les éléments suivants sont portés à la connaissance du conseil :

- 1) les modules de jeux pour les petits n'ont pas été enlevés pour des raisons de sécurité, mais bien pour faire place au trottoir de l'entrée principale du bâtiment suite aux souhaits de l'architecte et du Collège précédent ;*
- 2) il existait bien un réel danger de chute de branches d'arbres sur les différentes zones de jeux, raison pour laquelle l'accès à la plaine de jeux était interdit à toute personne tant que ce risque persistait ;*
- 3) le point « Abattage d'arbres. MDA » a été abordé à de nombreuses reprises depuis septembre 2012 (et même antérieurement pour une demande de permis d'abattage), accompagné de rapports émanant du DNF ou de la cellule « Arbres remarquables » de la RW, aux conclusions parfois sensiblement différentes et de rapports de service :*
 - 24/09/2012 : Chute de branches sur propriété privée ALBERT*
 - 25/09/2012 : Permis d'abattage*

- 09/10/2012 : Réclamation ALBERT élagage
- 23/10/2012 : Avis collègue + DNF
- 08/11/2012 : Avis DNF Mr DEOM
- 20/11/2012 : Avis collègue, report du point pour décision au 04/12/2012
- 04/12/2012 : Report du point pour visite des lieux
- 06/03/2013 : Avis collègue, report du point

- 4) En date du 16 avril 2013, le Collège communal a signifié au Service Technique communal les directives concernant l'abattage et l'élagage des arbres du parc de la MDA ;
- 5) En date du 07 mai 2013, après réception de 3 offres de prix, le collège confie le marché d'abattage et élagage des ces arbres à l'entreprise John LECOQ ;
- 6) Les travaux d'abattage et élagage ont été réalisés en date du 22 et 23 mai 2013 ;
- 7) Les travaux de remise en place des jeux des petits ont été commencés en date du 28 mai 2013 ;
- 8) La plaine de jeux devrait être de nouveau accessible le 01 juillet 2013.

- **13.8. ORGANIGRAMME DU PERSONNEL COMMUNAL. SUIVI ET PRESENTATION ANNONCEE PAR LE COLLEGE.**

Dès le début de la législature, le Collège a annoncé son intention de procéder à une analyse de l'organisation communale. C'est fondamental. L'ajustement de l'organigramme et du cadre du personnel doit en effet se faire en fonction des besoins, garantir l'efficacité des services et motiver le personnel en établissant clairement les liens hiérarchiques.

A ce jour – et donc après environ six mois de législature – nous attendons toujours que le Collège nous fasse part des résultats de son audit et de ses décisions en la matière. J'avoue ne pas comprendre cette lenteur, l'Administration communale de Wellin ne comptant tout de même pas des centaines de personnes.

Je souhaiterais donc qu'il soit clairement répondu aux questions suivantes :

- *L'audit est-il, oui ou non, réalisé ?*
- *Si non, pour quels motifs ?*
- *Si oui, un organigramme a-t-il été élaboré ?*
- *A quelle date précise l'organigramme sera-t-il présenté au Conseil ?*

Réponse apportée par la Bourgmestre :

Le collège communique ci après la présentation effectuée au personnel communal le vendredi 14 juin :

Lorsque nous nous sommes rencontrés en décembre, nous vous avons fait part de notre souhait de travailler dans la transparence, la collaboration et le dialogue.

Nous avons fait un état des lieux avec le secrétaire communal, les chefs de services et les services spécifiques et nous vous avons promis de vous faire part de nos réflexions suite à ces rencontres. C'est ce que nous allons faire aujourd'hui tout en restant à l'écoute de vos remarques, suggestions et propositions.

Nous avons aussi travaillé sur le mode de fonctionnement afin de voir comment optimiser le travail de chacun. Nous avons aussi dit que nous mettrions des priorités dans le travail.

*Plusieurs choses sont à prendre en compte mais avant cela je voudrais rappeler l'évolution du personnel communal dans les dix dernières années :
Au niveau des services centraux, nous sommes passés de 8 ETP à 8,25ETP (un agent en plus au niveau administration générale mais un $\frac{3}{4}$ temps en moins pour le recouvrement et la comptabilité)
Au niveau des services techniques, nous sommes passés de 13 à 15,5 ETP (un agent technique en plus, 2 ouvriers forestiers et un $\frac{1}{2}$ en plus en environnement et un ouvrier voirie en moins)*

Au niveau du personnel d'entretien nous sommes passés de 1,75 ETP à 4 ETP (1 personne pour la conciergerie et l'entretien des locaux de la maison des associations, $\frac{1}{2}$ temps supplémentaire pour l'école et un $\frac{3}{4}$ temps pour les locaux culturels (Tombois, extrascolaire, gendarmerie, CPAS)

En ce qui concerne les services extérieurs devenus indispensables en fonction de l'évolution sociétale nous passons de 2,65 ETP à 5,95ETP ($\frac{1}{2}$ temps logement, $\frac{1}{2}$ temps coordination de l'accueil extrascolaire, $\frac{1}{2}$ temps accueil extrascolaire, $\frac{1}{2}$ temps plan de cohésion sociale, $\frac{1}{3}$ temps bibliothèque $\frac{1}{2}$ temps espace public numérique et $\frac{1}{2}$ temps accueil des aînés).

Nous passons donc de 25,40 ETP à 33,70 ETP soit une augmentation de 32,68% en dix ans et nous passons de 28 à 40 agents communaux.

De nos entretiens avec le personnel communal, nous avons ressenti une certaine surcharge dans l'un ou l'autre secteur.

Ceci étant dit, Le fruit de notre réflexion nous amène à dire :

- *L'évaluation de tout le personnel communal est indispensable pour un bon fonctionnement et devra faire partie des priorités, c'est-à-dire être finalisée pour l'ensemble du personnel à la fin de l'année 2013 L'évaluation est un gage de qualité de travail, est une aide à tous les membres pour acquérir davantage d'efficacité et d'autonomie face au travail et un outil de référence*

pour le collègue dans sa réflexion pour sa politique d'engagement et de nomination.

- *Des notes de services ou de procédures seront aussi mise en place afin d'optimiser le fonctionnement chaque fois que cela sera nécessaire.*
 - *Il faut aussi envisager la redistribution des tâches des uns et des autres en cernant mieux la répartition des tâches pour certains agents communaux.*
 - *Il y a la nécessité d'une aide au service urbanisme, d'autant plus que nous allons vers une commission d'aménagement du territoire.*
 - *Il faut penser à préparer la retraite de certains agents dès 2014 et donc pouvoir assurer la continuité du travail.*
 - *Il faut engager une personne supplémentaire au niveau administratif pour permettre la régularité et la continuité du travail au niveau de la gestion du personnel et de la comptabilité. La charge du temps plein serait répartie entre ces 2 postes de manière à suppléer à l'absence de l'un ou l'autre. Aucun remplaçant n'est à même d'assurer leur charge à l'heure actuelle. Tout ceci devrait permettre une complémentarité plus grande dans tous les services.*
 - *Pour le personnel ouvrier, plusieurs choses nous semblent aussi nécessaires... :*
 1. *Etablissement d'un planning des tâches hebdomadaires et mensuelles pour tous les ouvriers.*
 2. *Etablissement d'une feuille de route journalière avec une description succincte du travail effectué.*
 3. *Une rencontre hebdomadaire avec les chefs de service (10 minutes en Collège) pourrait permettre de suivre avec plus d'efficacité l'évolution des dossiers.*

 - *Il est souhaitable de repenser complètement l'organisation des bureaux et locaux au sein de l'hôtel de ville, sans tabou ni préjugé afin d'aller vers une optimisation des prestations des uns et des autres. Il semble utile d'envisager que certains services travaillent dans le même bureau (à situer dans le cadre de la refonte des locaux de l'hôtel de ville). Le bureau du tourisme doit être aménagé en priorité étant donné la reconnaissance par le CGT qui attend depuis deux ans maintenant la réalisation d'un local d'accueil. Nous avons aussi la possibilité de faire reconnaître la bibliothèque communale avec subsides à la clef mais ouverture plus fréquente et on espère l'extension du hall omnisport avec une reconnaissance comme centre sportif ce qui nous permettra d'obtenir là aussi des subsides.*
- On reviendra vers les différents services afin de voir avec eux comment mettre en place les réformes souhaitées*
- *Dans toutes les institutions publiques, on réduit le personnel. Il va sans dire que cette réorganisation va à nouveau peser sur le budget communal. Si nous faisons cet effort important et je dis important parce que les temps sont durs*

(diminution des subsides, augmentation de la dotation au service incendie, changements au niveau des pensions des agents en 2017:300.000€ supplémentaires sur base du personnel actuel) c'est en vue de devenir une commune modèle en termes d'efficacité et d'accueil. N'oublions pas que vous comme nous sommes rémunérés par les citoyens et qu'il est normal d'attendre en retour un service de qualité. Vous avez la chance d'avoir une place qui normalement est stable et près de chez vous, nous vous demandons en conséquence de travailler avec rigueur et consciencieusement comme vous aimeriez qu'on le fasse chez vous ou dans votre maison. Et nous comptons aussi faire des économies importantes au niveau du fonctionnement pour pouvoir assumer toutes ces charges primordialement des économies d'énergie, mazout, électricité, chauffage, téléphone, photocopies, poste....etc. Nous aurions voulu aussi qu'à l'hôtel de ville les services centraux se retrouvent tous ensemble pour la tasse de café et nous sommes ouverts à la discussion mais nous estimons nécessaire qu'il y ait une permanence continue à l'accueil sur les deux niveaux pendant les heures d'ouverture.

Le service public que nous représentons TOUS est souvent l'objet de vives critiques, vu le coût qu'il représente. Je pense à l'exemple hallucinant de la Grèce où le Gouvernement vient de couper les chaînes publiques de communication afin de réduire drastiquement les dépenses budgétaires. C'est pourquoi, nous devons être des exemples au quotidien vis-à-vis de nos concitoyens : je pense notamment à un accueil de qualité, à une disponibilité, à une communication positive, une écoute de l'autre, un devoir de réserve bref à un comportement de respect professionnel. Comme vous le savez, les compétences communales brassent énormément de services tels que l'administration, l'enseignement, les travaux, l'urbanisme, et tant d'autres... La fonction du service public est donc primordiale et se situe à la base de la pyramide des communautés... Si le service public, quel qu'il soit, veut redorer son image, il faut régulièrement se poser les bonnes questions et la première à se poser est : « et si c'était moi qui étais à la place du citoyen que je reçois ou pour lequel je travaille qu'est ce que j'en attendrais ??? »

N'oubliez jamais l'objectif prioritaire qui est: TRAVAILLER AU SERVICE DE LA POPULATION !!!

14. RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL D4. ADMINISTRATION GENERALE (STATUT APE)

Vu les articles L1211-1, L1212-1, L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le chapitre IV. Recrutement des statuts administratifs du personnel communal ;

Vu le rapport du secrétaire communal du 15 janvier 2013 sur l'état des ressources humaines de l'administration centrale dont il ressort que

l'augmentation continuelle de la charge de travail tant sur le plan qualitatif que quantitatif ne permet plus au personnel dédié au service comptabilité – recettes – contentieux - taxes – gestions des salaires - pensions et enseignement d'assumer l'ensemble des tâches confiées de manière complète et dans les délais impartis ;

Vu la note d'orientation du collège en matière de gestion des ressources humaines, présentée séance tenante ;

Attendu qu'il convient de définir les conditions de recrutement conformément au statut administratif ;

Vu l'avis favorable des organisations syndicales ;

A l'unanimité ;

DECIDE de procéder au recrutement d'un(e) employé(e) d'administration (Echelle de base D4) à temps plein à durée indéterminée ;

ARRETE comme suit le dispositif de recrutement :

**AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL D4.
RECRUTEMENT . CONTRAT A DUREE INDETERMINEE.
STATUT APE.**

A Conditions de recrutement :

1. Conditions générales

- être belge ou citoyen de l'Union Européenne ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- jouir des droits civils et politiques
- être d'une conduite irréprochable répondant aux exigences de la fonction ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;

2. Compétences requises

Aptitudes générales

- rigueur dans la gestion des missions administratives et techniques.
- capacité d'initiative et d'autonomie dans l'organisation du travail
- capacité à travailler en équipe et à organiser son travail entre tâches administratives et contact avec le public ;
- capacité à actualiser ses connaissances, à s'informer et se former ;
- capacité de rédiger des rapports et des notes selon les formes prescrites
- capacité à gérer les conflits ou les agressions verbales ;

- communication aisée à l'oral et à l'écrit
- empathie et sociabilité à l'égard des usagers

Compétences techniques

- pratique et maîtrise de l'outil informatique et des nouvelles technologies de l'information: utilisation courante de logiciels de traitement de texte et de feuilles de calcul, courrier électronique, utilisation d'internet dans la cadre professionnel, gestion de formulaires en lignes,... ;
- capacité à comprendre et appliquer les règles juridiques et administratives applicables aux matières gérées : comptabilité communale et droit du travail, taxes communales, enseignement, ainsi que les règles générales de droit applicables aux collectivités locales : code de la démocratie locale, marchés publics, tutelle de l'autorité supérieure, etc.

3. Titre minimal requis.

- être titulaire du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

Disposer du diplôme en sciences administratives organisé par les Instituts de Formation Provinciaux, d'une autre formation similaire ou justifier d'une expérience utile à la fonction sont des atouts complémentaires.

4. Profil du poste à pourvoir :

Les matières confiées à l'agent concernent, pour l'essentiel, les domaines suivants (liste non limitative) :

- Comptabilité et finances : dépenses et recettes, déclaration TVA, recouvrement, secrétariat du receveur régional, aide à l'établissement du budget et du compte communal...
- Fiscalité : confection des rôles de taxes et gestion des réclamations :
- Administration du service du personnel : salaires, subventions, congés, sinistres, pointes, gestion des points APE, dossiers de pension, ...
- Administration de l'enseignement : personnel, subventions, fournitures,...

5. Pièces à fournir par les candidats lors du dépôt de la candidature :

- lettre de candidature motivée
- curriculum vitae
- copie du diplôme requis
- extrait de casier judiciaire daté de moins de trois mois
- copie recto-verso de la carte d'identité

Toute candidature ne comportant pas obligatoirement l'ensemble des pièces requises au jour de la clôture du dépôt des candidatures sera définitivement rejetée.

Le passeport APE valide sera fourni au plus tard au moment de l'entrée en fonction

6. réussir les épreuves en rapport avec l'emploi postulé : au moins 50 % à chaque épreuve et au total au moins 60 % de moyenne. Pour réussir la première épreuve, il faut obtenir au moins la moitié des points à chacune des branches de l'épreuve (connaissances générales et connaissances professionnelles)

La sélection comporte trois épreuves dont la pondération de la cote finale est la suivante :

La première épreuve est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales (25 points) et professionnelles (25 points) des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente sous la forme d'un examen écrit. Pondération : 50 points.

La deuxième épreuve se présente sous la forme de tests d'aptitudes et d'un questionnaire de personnalité qui permettent d'évaluer les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction. Pondération : 25 points.

Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve et dont la deuxième épreuve fait apparaître que leur profil de compétences correspond à celui qui est recherché participeront à la 3^{ème} épreuve.

La troisième épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet:

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques. Pondération : 25 points.

B. Mode de constitution du Jury :

- Membres effectifs :
 - o Administration communale : Secrétaire communal et receveur régional
 - o Représentants politiques : deux membres du collège communal (un par groupe politique partenaire du pacte de majorité) et un membre du conseil communal issu de la minorité.
 - o Jurés extérieurs :
 - un(e) licencié(e) en français ou en philologie romane
 - un(e) expert(e) extérieur(e) disposant des qualifications et de l'expérience requise en matière de gestion des ressources humaines pour administrer et interpréter les tests d'aptitudes et les questionnaires de personnalité

- Membres au titre d'observateurs :
 - o représentants des organisations syndicales.
 - o représentants politiques : les membres du collège communal autres que ceux ayant voix délibérative.

EXAMEN DU POINT SUPPLEMENTAIRE porté à l'ordre du jour :

1. C.P.A.S. – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 ORDINAIRE– Exercice 2013.

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS ;

Vu la transmission tardive, le 17 juin 2013, de la modification budgétaire n°1 du CPAS ne permettant pas porter ce point à l'ordre du jour du Conseil communal du 24 juin 2013 dans les délais requis;

Vu que la décision du Conseil communal relative à la modification budgétaire doit être envoyée au CPAS dans un délai de quarante jours à compter du jour où le dossier a été transmis à la commune , à défaut de quoi le conseil communal sera supposé avoir donné son approbation ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juin 2013 d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil communal du 24 juin l'approbation de la modification budgétaire n°1 du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 06 Juin 2013 approuvant la modification budgétaire n° 1 ordinaire de l'exercice 2013, laquelle ne comportait pas d'accroissement de la

participation financière de la commune et dont le résultat s'établit de la manière suivante :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses
Budget initial	928.738,76	928.738,76
Augmentation	83.581,09	83.581,09
Diminution	1.000	3.000
	-----	-----
Résultat	1.011.319,85	1.011.319,85

Vu que ces modifications budgétaires ont pour but :

- D'injecter les résultats budgétaires du Compte de l'exercice 2012 ;
- de réajuster les crédits budgétaires de l'exercice en cours ;

A l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n°1 telle que présentée ci-avant.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la Présidente prononce le huis-clos et le public quitte la salle du conseil.

L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, la Présidente lève la séance à 22h15.

**Le Secrétaire communal
Alain DENONCIN**

**La Bourgmestre
Anne BUGHIN - WEINQUIN**